



Avis n°11/19 aux opérateurs du commerce extérieur

*_*_*

Le Ministère porte à la connaissance des importateurs de la ferraille qu'à compter du 1^{er} juin 2019 toute demande de licence pour l'importation de la ferraille relevant de la position tarifaire **72.04** doit être déposée sur « Portnet » accompagnée, en plus de la facture proformat, des documents suivants :

- une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, cachetée signée et légalisée dont le modèle visé en annexe ;
- une attestation de la non-radioactivité de la ferraille importée.

Pour les cas des importations en provenance des zones franches d'exportation, l'opérateur est exempté de déposer l'attestation de la non-radioactivité de la ferraille importée.

« Entête de la société »

Engagement sur l'honneur

Nous soussignée société ; sise
àattestons par la présente que les
déchets de ferraille objet de (s) la licence (s) portant le numéro
d'enregistrement n°..... ne contiennent pas des
substances dangereuses.

Cachet et signature légalisés

